NATIONS UNIES **EP**

Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/99/55
14 novembre 2026

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-dix-neuvième réunion
Montréal, 7-11 décembre 2026
Point 9 d) de l'ordre du jour provisoire[1]

PROPOSITION DE PROJET : HAÏTI

Le présent document contient les remarques et les recommandations du secrétariat concernant la proposition de projet suivante :

Élimination progressive

• Plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (phase I, première tranche)	PNUD	Examen individuel

[1] UNEP/OzL.Pro/ExCom/99/1

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Haïti

TITRE DU PROJET	AGENCE
Plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (phase I)	PNUD (principale)

Données relatives à l'article 7 (annexe F)	Année : 2025	41,49 tm	91 318 tonnes d'éq. CO_2

DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes d'éq. CO_2) ET ACTIVITÉS								Année : 2025	
	Aérosols	Mousse	Lutte contre l'incendie	Climatisation et réfrigération				Solvant	Autres
				Fabrication			Entretien		
				Réfrigération	Climatisation	Autres			
HFC							91 318		
Activités prévues approuvées (O/N)							Oui		

CONSOMMATION MOYENNE DE HFC POUR LE SECTEUR DE L'ENTRETIEN 2020–2022	29,76 tm	61 742 tonnes d'éq. CO_2

Données de référence (tonnes d'éq. CO_2)	2020	2021	2022	Moyenne 2020–2022
Consommation annuelle de HFC	45 455	98 829	40 941	61 742
Valeur de référence des HCFC (65 %)				77 649
Valeur de référence des HFC				139 391

CONSOMMATION DE HFC ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes d'éq. CO_2)	
Point de départ des réductions globales durables	s.o.
Projets d'investissement déjà approuvés pour la réduction des HFC	Non
Réductions globales provenant de projets déjà approuvés	s.o.

DONNÉES DU PROJET TEL QUE CONVENU			2026*	2027	2028	2029	Total
Consommation (tonnes d'éq. CO_2)	Limites du Protocole de Montréal		139 391	139 391	139 391	125 452	s.o.
	Maximum autorisé		139 391	139 391	139 391	125 452	s.o.
	Réduction par rapport à la valeur de référence (%)		0,0	0,0	0,0	10,0	s.o.
Coûts de projet demandés en principe ($US)	PNUD	Coûts du projet	87 264	0	57 736	0	145 000
		Coûts d'appui	11 344	0	7 506	0	18 850
Total des montants recommandés en principe ($US)		Coûts du projet	87 264	0	57 736	0	145 000
		Coûts d'appui	11 344	0	7 506	0	18 850
		Total des fonds	98 608	0	65 242	0	163 850

* Recommandé pour approbation à la présente réunion

Réduction de la consommation restante éligible au financement pendant la phase I (tonnes d'éq. CO_2)	s.o.

Recommandation du Secrétariat	Pour examen individuel

DESCRIPTION DU PROJET

1. Le présent document comprend les sections suivantes :

   I. Résumé de la proposition telle que soumise

   II. Contexte : état de la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination des HCFC et activités antérieures liées aux HFC

   III. Aperçu de la consommation de HFC : niveaux de consommation, tendances et consommation par secteur

   IV. Phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC, telle que soumise : cadre réglementaire, stratégie de réduction progressive, coût total par phase et plan de mise en œuvre de la première tranche

   V. Remarques du Secrétariat, y compris le coût convenu des activités

   VI. Recommandation

I. Résumé de la proposition telle que soumise

2. Au nom du gouvernement haïtien, le PNUD, en tant qu'agence d'exécution désignée, a présenté une demande de phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (KIP), d'un montant de 145 000 $US, plus 18 850 $US de coûts d'appui d'agence, conformément à la soumission initiale[2].

3. La mise en œuvre de la phase I du KIP aidera le gouvernement haïtien à atteindre la cible d'une réduction de 10 % par rapport à sa consommation de référence en HFC d'ici au 1er janvier 2029.

4. La première tranche de la phase I du KIP faisant l'objet d'une demande lors de la présente réunion s'élève à 87 264 $US, plus 11 344 $US de coûts d'appui d'agence pour le PNUD, conformément à la soumission initiale, pour la période allant de janvier 2027 à juin 2028.

II. Contexte

État de mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination des HCFC

5. Le tableau 1 présente des informations sur le plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) en Haïti en date d'août 2026.

Tableau 1. État d'avancement de la mise en œuvre du PGEH en Haïti

Détails	Phase I	Phase II
Réunion d'approbation du PGEH	68e	96e
Réduction par rapport à la référence	35 % d'ici à 2020	100 % d'ici à 2030
Coût total de la phase ($US)	280 000	620 000
Date d'achèvement (effective ou prévue)	31 janvier 2021	31 décembre 2031

[2] Selon la lettre du 25 août 2026 adressée au PNUE par le ministère de l'Environnement d'Haïti.

État de mise en œuvre des activités précédentes liées aux HFC

6. Le tableau 2 présente un aperçu des activités mises en œuvre en Haïti dans le cadre de l'Amendement de Kigali qui ont été financées par le Fonds multilatéral.

Tableau 2. Activités relatives aux HFC précédemment approuvées en Haïti

Réunion d'approbation	Titre du projet	Agence d'exécution	Coût ($US)	Date d'achèvement
84e	Activités de soutien à la réduction progressive des HFC	PNUD	95 000	décembre 2022

III. Aperçu de la consommation de HFC

Niveaux de consommation de HFC

7. Haïti importe uniquement (sans en produire) des HFC destinés au secteur de la réfrigération et de la climatisation (R&C). Les substances les plus consommées en 2025 étaient le R-410A (40,6 % de la consommation totale de HFC en tonnes d'équivalent CO_2 (éq. CO_2)), le R-404A (34,7 %), le HFC-134a (22,2 %) et d'autres HFC (2,5 %). Le tableau 3 présente la consommation de HFC du pays telle que déclarée au Secrétariat de l'ozone au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal, ainsi que la valeur de référence des HFC du pays.

Tableau 3. Consommation de HFC et niveau de référence pour Haïti pour la période 2020-2025 (données au titre de l'article 7)

HFC	PRP	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Tonnes métriques (tm)							
HFC-32	675	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,59
HFC-134a	1 430	9,78	28,95	13,19	8,31	4,24	14,16
R-404A	3 921,6	4,90	8,72	4,36	10,34	7,44	8,09
R-407A	2 107	0,00	0,00	0,68	0,68	0,22	0,91
R-410A	2 087,5	5,87	11,13	1,70	14,26	9,87	17,74
Total (tm)		**20,55**	**48,80**	**19,93**	**33,59**	**21,77**	**41,49**
Tonnes d'équivalent CO_2							
HFC-32	675	0	0	0	0	0	398
HFC-134a	1 430	13 985	41 399	18 862	11 883	6 063	20 249
R-404A	3 921,6	19 216	34 196	17 098	40 549	29 177	31 726
R-407A	2 107	0	0	1 433	1 433	464	1 913
R-410A	2 087,5	12 254	23 234	3 549	29 768	20 604	37 032
Total (tonnes d'éq. CO_2)		**45 455**	**98 829**	**40 941**	**83 633**	**56 307**	**91 318**
Calcul de la référence des HFC (tonnes d'éq. CO_2)							
Consommation moyenne de HFC pour la période 2020-2022							61 742
Niveau de référence des HCFC (65 %)							77 649
Niveau de référence des HFC							139 391

Rapport sur la mise en œuvre du programme de pays

8. Les données relatives à la consommation sectorielle de HFC fournies par le gouvernement d'Haïti dans son rapport sur la mise en œuvre du programme de pays pour 2025 sont conformes aux données communiquées au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal.

Tendances de la consommation de HFC

9. La consommation de HFC en Haïti a connu d'importantes fluctuations entre 2020 et 2025, sous l'effet d'une combinaison de facteurs externes et nationaux qui ont affecté l'activité économique, les chaînes d'approvisionnement, l'accès aux marchés et le pouvoir d'achat. Ces fluctuations sont dues aux répercussions de la pandémie de COVID-19, à des difficultés socio-économiques plus générales et à des perturbations dans l'importation et la distribution des marchandises.

10. En dépit de ces fluctuations, la consommation a repris en 2025, à mesure que les conditions du marché s'amélioraient et que la demande différée commençait à se concrétiser. À l'avenir, la consommation de HFC devrait se stabiliser aux niveaux observés récemment et augmenter progressivement, à mesure que les HCFC seront progressivement éliminés et remplacés par des solutions de substitution à base de HFC.

Consommation de HFC par secteur

11. Les HFC sont exclusivement utilisés pour l'entretien des équipements de réfrigération commerciale (35,3 % en tm et 45,7 % en tonnes d'équivalent CO_2), suivis par la climatisation résidentielle (31,4 % en tm et 28,8 % en tonnes d'équivalent CO_2), la climatisation mobile (17,1 % en tm et 11,1 % en tonnes d'équivalent CO_2), la climatisation commerciale (12,8 % en tm et 12,2 % en tonnes d'équivalent CO_2) et d'autres sous-secteurs, comme indiqué dans les tableaux 4 et 5.

Tableau 4. Consommation de HFC en 2025 en Haïti dans les sous-secteurs de l'entretien (tm)

Secteur		HFC-32	HFC-134a	R-404A	R-407A	R-410A	Total	Part du total (%)
Sous-secteurs de la réfrigération								
Domestique		0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	**2,4**
Commercial	Autonome	0,00	2,40	0,00	0,00	0,00	2,40	**5,8**
	Chambres froides et systèmes centralisés	0,00	3,26	8,09	0,91	0,00	12,26	**29,5**
Camions frigorifiques		0,00	0,40	0,00	0,00	0,00	0,40	**1,0**
Sous-secteurs de la climatisation								
Résidentiel		0,59	0,00	0,00	0,00	12,42	13,01	**31,4**
Commercial		0,00	0,00	0,00	0,00	5,32	5,32	**12,8**
Mobile		0,00	7,10	0,00	0,00	0,00	7,10	**17,1**
Total		**0,59**	**14,16**	**8,09**	**0,91**	**17,74**	**41,49**	**100,0**

Tableau 5. Consommation de HFC en Haïti en 2025 dans les sous-secteurs de l'entretien (tonnes d'éq. CO_2)

Secteur		HFC-32	HFC-134a	R-404A	R-407A	R-410A	Total	Part du total (%)
Sous-secteurs de la réfrigération								
Domestique		0	1 430	0	0	0	1 430	**1,6**
Commercial	Autonome	0	3 432	0	0	0	3 432	**3,8**
	Chambres froides et systèmes centralisés	0	4 662	31 726	1 917	0	38 305	**41,9**
Camions frigorifiques		0	572	0	0	0	572	**0,6**
Sous-secteurs de la climatisation								
Résidentiel		398	0	0	0	25 927	26 325	**28,8**
Commercial		0	0	0	0	11 106	11 106	**12,2**

Secteur	HFC-32	HFC-134a	R-404A	R-407A	R-410A	Total	Part du total (%)
Mobile	0	10 153	0	0	0	10 153	**11,1**
Total	**398**	**20 249**	**31 726**	**1 917**	**37 032**	**91 322**	**100,0**

Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation

12. On dénombre environ 12 540 techniciens (dont 10 femmes) et 650 ateliers utilisant des HFC en Haïti. Sur ce total, 9 405 relèvent du secteur de la R&C, et 3 135 du secteur des climatiseurs mobiles.

13. Dans le secteur de la R&C, environ 2 352 techniciens exercent leur activité dans 470 ateliers de réparation du secteur formel (liés à des distributeurs et importateurs), tandis que les 7 053 autres sont indépendants. La formation des techniciens est actuellement axée sur les bonnes pratiques en matière de réfrigération, la détection des fuites et la récupération ; seuls 65 techniciens ont été formés dans le cadre de la phase I du PGEH et environ 500 autres devraient l'être au cours de la phase II, ce qui représente environ 20 % des techniciens de R&C du secteur formel de la réfrigération et de la climatisation. La certification des techniciens n'a pas encore été mise en œuvre, mais elle sera introduite au cours de la phase I du KIP, en commençant par les techniciens spécialisés dans les climatiseurs mobiles. Le pays dispose d'un centre de formation, l'APEX, établi à Port-au-Prince, qui propose des formations dans les domaines du chauffage, de la ventilation, de la climatisation et de la réfrigération. Aucun programme de récupération et de recyclage des réfrigérants n'a encore été mis en œuvre ; toutefois, une formation à la récupération et au recyclage a été intégrée à la phase II du PGEH.

14. Sur les 3 135 techniciens (dont un nombre négligeable de femmes) recensés en Haïti qui interviennent dans les activités d'entretien des climatiseurs mobiles, environ 940 exercent leur activité au sein d'ateliers de réparation reconnus, tandis que les autres travaillent à leur compte.

Entretien de la réfrigération domestique, commerciale et industrielle et des transports frigorifiques

15. Le secteur de la réfrigération haïtien est dominé par la réfrigération commerciale, dont le principal réfrigérant est le R-404A, qui représentera 34,7 % de la consommation totale de HFC (en tonnes d'équivalent CO_2) en 2025. Son utilisation est restée stable et devrait augmenter, en raison de la réticence des acteurs à adopter des solutions de remplacement. Compte tenu de son fort potentiel de réchauffement de la planète (PRP), sa réduction sera une priorité dans le cadre de la phase I du KIP.

16. Le deuxième HFC le plus utilisé dans le secteur de la réfrigération est le HFC-134a qui, malgré un recul entre 2021 et 2024, connaît un regain d'intérêt et reste largement utilisé dans les appareils ménagers, les systèmes autonomes commerciaux et les installations de plus grande envergure, ainsi que dans le transport frigorifique. Dans le domaine de la réfrigération domestique, environ 50 % des appareils utilisent le HFC-134a, bien que l'utilisation de réfrigérateurs fonctionnant au R-600a soit en augmentation constante, avec environ 708 000 unités sur un parc total estimé à quelque 1 560 000 unités. Le HFC-134a reste néanmoins présent dans ce secteur, en raison d'une combinaison de facteurs liés au coût, à la sécurité et à la chaîne d'approvisionnement.

Entretien des systèmes de climatisation résidentiels et commerciaux

17. Le secteur de la climatisation en Haïti est principalement résidentiel et commercial, le R-410A étant le HFC prédominant (97 % des installations résidentielles et 100 % des installations commerciales). Son utilisation ne cesse d'augmenter à mesure du remplacement des systèmes fonctionnant au HCFC-22. Le HFC-32 fait son entrée sur le marché et devrait remplacer progressivement les équipements utilisant le HCFC-22 et le R-410A, en tant que solution transitoire de mise en conformité, grâce à des coûts comparables et à sa disponibilité à l'échelle mondiale. Cependant, son adoption demeure faible (3 % des

climatiseurs résidentiels), en raison de coûts initiaux plus élevés et de la prévalence d'appareils d'occasion moins chers provenant de la République dominicaine. Pour poursuivre sa pénétration sur le marché, des mesures énergiques seront nécessaires afin de limiter les importations d'appareils d'occasion. Le R-290 n'est pas encore utilisé dans le secteur de la climatisation en Haïti.

Entretien de la climatisation embarquée

18. En Haïti, c'est le secteur de la climatisation mobile qui est le plus grand utilisateur du HFC-134a, qui fait toujours office de seul réfrigérant utilisé. L'adoption du HFO-1234yf est pratiquement nulle ; on ne le retrouve que dans un nombre limité de véhicules neufs, et la reconversion présente toujours un risque. La dépendance au HFC-134a devrait perdurer, car le parc automobile est dominé par des véhicules d'occasion importés, plus anciens et équipés de ce réfrigérant, ce qui ralentit la transition technologique. Étant donné que le remplacement induit par le marché s'avère insuffisant, les mesures d'atténuation nécessiteront des programmes de formation, de récupération et de recyclage solides afin d'atténuer les échappements et de réduire la dépendance vis-à-vis des réfrigérants vierges.

Installation et assemblage locaux

19. Haïti ne dispose d'aucun secteur de la fabrication d'équipements de R&C, et son secteur de l'assemblage est limité en raison de contraintes économiques et sociales. La plupart des installations existantes sont anciennes. Toutefois, certaines nouvelles installations, telles que des chambres froides dans les hôtels, les restaurants et les équipements de chaîne du froid dans les zones rurales, font leur apparition. Bien qu'étant isolées et de petite taille, elles sont représentatives de la consommation future de HFC, au premier chef desquels le R-404A. Les informations détaillées concernant le secteur de l'assemblage ne sont pas disponibles pour le moment et seront recueillies au cours de la mise en œuvre de la phase I.

IV. Phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC, telle que soumise

Cadre institutionnel, politique et réglementaire

20. Haïti a adopté le décret national instaurant un système d'autorisation pour les CFC et les HCFC et interdisant l'importation d'équipements contenant des CFC. L'appui législatif comprend la loi sur l'administration générale des douanes, la loi sur la normalisation et la loi sur le contrôle des pesticides et des produits chimiques toxiques. Le pays a ratifié l'amendement de Kigali le 8 avril 2026 et a mis en place un système opérationnel d'octroi de licences et de quotas pour les HFC en étendant les contrôles existants à ces derniers en 2025.

21. C'est le Bureau national de l'ozone (BNO) qui fait office d'organisme national chargé de l'ozone ; rattaché au ministère de l'Environnement, il est responsable de la mise en œuvre du Protocole de Montréal et de ses amendements. Le BNO est secondé par le Comité gouvernemental sur l'ozone (COGO), une instance regroupant plusieurs ministères et institutions publiques. Le Conseil consultatif national, qui regroupe le COGO et certaines institutions privées, sera chargé d'élaborer des normes, de mettre en œuvre le système de certification et d'assurer la transition vers des technologies de remplacement.

22. Le BNO s'appuie sur plusieurs autres acteurs des secteurs public et privé pour l'aider à élaborer des politiques et des programmes visant à garantir le respect de la réglementation nationale, notamment l'Administration générale des douanes, principale agence chargée du système d'octroi de licences ; le Bureau haïtien de normalisation (BHN), qui veille au respect des normes d'étiquetage ; APEX, une institution chargée de la formation des étudiants et du recyclage des techniciens dans le domaine de l'entretien des équipements de réfrigération ; ainsi que le Département des statistiques, qui recense les statistiques commerciales et compile et établit des rapports sur les données relatives à la consommation.

23. Haïti ne dispose actuellement ni de normes minimales de performance énergétique (NMPE), ni d'un système d'étiquetage pour les équipements de réfrigération et de climatisation. La complexité de la situation socio-économique, l'absence d'un réseau de laboratoires de test accrédités ainsi que l'instabilité prolongée du réseau électrique national ont empêché la structuration et la mise en œuvre d'un cadre réglementaire obligatoire pour les appareils électroménagers et les équipements de climatisation. Toutefois, la phase II du PGEH comprend un volet visant à élaborer ce cadre réglementaire relatif aux NMPE.

Stratégie de réduction progressive de la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC

Stratégie globale

24. Le gouvernement haïtien propose d'atténuer la consommation de HFC de 80 % par rapport au niveau de référence d'ici 2045, conformément au calendrier de réduction progressive prévu par le Protocole de Montréal. La phase I du KIP permettra d'atténuer la consommation de HFC de 10 % par rapport au niveau de référence d'ici 2029 ; elle sera mise en œuvre concomitamment à la phase II du PGEH.

25. La stratégie de la phase I du KIP adopte une approche à plusieurs niveaux pour atténuer les HFC. Elle s'attaque à des obstacles tels que les capacités techniques limitées, les mauvaises pratiques d'entretien et un parc important d'équipements anciens fonctionnant aux HFC, grâce à une formation intensive des techniciens sur les réfrigérants de substitution et les normes de sécurité. Des campagnes de sensibilisation ciblées viseront à promouvoir les technologies à faible PRP et à haut rendement énergétique auprès des importateurs, des prestataires de services et des utilisateurs finaux. La stratégie renforce également les systèmes de récupération, de recyclage et de réutilisation afin de freiner la demande en HFC à fort PRP. À cela s'ajoutent des contrôles à l'importation plus stricts, un suivi douanier renforcé et l'enregistrement électronique des données, afin de créer un environnement propice à une transition durable et applicable.

Réductions proposées

26. La consommation de HFC devrait augmenter à un rythme de 5 %, sous l'effet de l'élimination progressive des HCFC et de la poursuite de l'utilisation des technologies utilisant des HFC, qui constituent la norme dans plusieurs sous-secteurs. Au cours de la phase I, la consommation de HFC sera atténuée de 10 % par rapport au niveau de référence des HFC d'ici 2029, conformément au calendrier de réduction progressive prévu par le Protocole de Montréal, tel qu'indiqué dans le tableau 6.

Tableau 6. Prévisions de consommation de HFC en tenant compte du scénario sans contrainte, des limites fixées par le Protocole de Montréal et des réductions proposées pour les HFC au cours de la phase I (tonnes d'éq. CO_2)

	2026	2027	2028	2029
Consommation prévue de HFC selon un taux de croissance annuel de 5 %*	95 465	100 239	105 251	110 514
Limites de consommation de HFC du Protocole de Montréal	139 391	139 391	139 391	125 452
Niveaux de consommation de HFC proposés dans le cadre du KIP	139 391	139 391	139 391	125 452
Réductions proposées par rapport à la consommation de référence de HFC (%)	0,0	0,0	0,0	10,0

* Calculé sur la base des HFC progressivement introduits dans le cadre de l'élimination progressive des HCFC et de l'utilisation croissante des HFC.

Activités proposées

27. Les activités proposées pour une mise en œuvre dans le secteur de l'entretien au titre de la phase I, première tranche, ainsi que la ventilation de leurs coûts, sont présentées dans le tableau 7.

Tableau 7. Activités du secteur de l'entretien et leurs coûts au titre de la phase I et de la première tranche de la phase I du KIP pour Haïti, tels que soumis

Activité	Coût ($US)	
	Phase I	**Première tranche**
Renforcement du cadre réglementaire	**14 000**	**7 000**
Prestation de conseil concernant l'examen, l'ajustement et la révision des mesures visant à encadrer la réglementation et la gestion des HFC, y compris l'ajustement du système de quotas relatifs aux HFC si nécessaire.	8 000	4 000
Deux réunions de coordination avec les parties prenantes afin d'examiner et de valider les modifications au cadre réglementaire relatif aux HFC proposées, y compris des réunions d'information avec les institutions et les associations concernant les mesures juridiques visant à contrôler et à atténuer la consommation de HFC.	6 000	3 000
Douanes et contrôle des échanges	**14 000**	**9 500**
Consultant international à l'appui du programme de formation des douanes sur le contrôle du commerce des HFC.	3 000	1 500
Deux formations destinées à environ 30 fonctionnaires des douanes et de parties prenantes, portant sur le contrôle du commerce des HFC, la révision des politiques et des lois, ainsi que la détection du commerce illicite.	6 000	3 000
Une formation destinée à former 15 courtiers, importateurs et autres responsables aux obligations relatives à la politique et à la réglementation concernant les HFC.	3 000	3 000
Élaboration d'un manuel douanier, comprenant un système de contrôle des importations de HFC, afin d'offrir un appui à l'application de la réglementation relative au commerce des HFC.	2 000	2 000
Renforcement des capacités du secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation (R&C)	**50 900**	**32 900**
Réunions et ateliers d'information visant à réviser les formations destinées aux techniciens de R&C.	2 000	2 000
Acquisition, livraison et installation d'équipements de réfrigération et de climatisation pour les centres de formation (climatiseurs au R-290, appareils de réfrigération domestiques au R-600a, appareils de réfrigération commerciale au R-290)	15 900	15 900
Mise en place d'un système d'enregistrement électronique destiné aux techniciens qualifiés.	3 000	3 000
Dix formations sur les systèmes de R&C, y compris les systèmes à hydrocarbures à faible charge, visant à former au moins 220 techniciens aux bonnes pratiques en matière de réfrigération et de récupération/recyclage.	30 000	12 000
Renforcement des capacités du secteur de l'entretien des climatiseurs mobiles	**41 128**	**23 128**
Identifier et recenser les ateliers de service pour climatiseurs mobiles (au moins 60) qui réalisent le plus grand volume de prestations de maintenance, afin de donner la priorité aux actions de vulgarisation et de formation.	2 000	2 000

Activité	Coût ($US)	
	Phase I	Première tranche
Élaboration et impression de supports de formation, notamment d'un guide des meilleures pratiques et d'affiches sur la récupération et le recyclage des réfrigérants destinés au secteur des climatiseurs mobiles.	2 000	2 000
Neuf formations destinées à former 180 techniciens aux bonnes pratiques et aux meilleures pratiques en matière de manipulation des réfrigérants dans le cadre de l'entretien des climatiseurs mobiles (confinement, récupération, détection des fuites, manipulation sûre).	27 000	9 000
Acquisition de quatre ensembles d'équipements de récupération et de recyclage destinés aux ateliers de climatisation mobile (pompes à vide, collecteurs, machines de récupération, balances et détecteurs de fuites).	10 128	10 128
Sensibilisation	**14 500**	**9 500**
Campagne de communication destinée aux acteurs publics concernés, portant notamment sur les réfrigérants de substitution, les technologies et le rendement énergétique.	5 000	3 000
Deux ateliers d'information sur le KIP destinés à des groupes cibles composés d'utilisateurs finaux et de parties prenantes, afin d'évaluer la campagne médiatique.	6 000	3 000
Mise en place d'un registre national des grands et moyens utilisateurs finaux de HFC dans les secteurs de la R&C.	3 500	3 500
Gestion de projet et coordination	**10 472**	**5 236**
Activités de gestion et de coordination de projets (voir paragraphe 27).	10 472	5 236
Total	**145 000**	**87 264**

Mise en œuvre, coordination et suivi du projet

28. Le système mis en place dans le cadre du PGEH continuera à appuyer la phase I du KIP, en collaboration avec l'unité nationale d'ozone (UNO) et le PNUD, pour assurer le suivi des activités, établir des rapports sur les progrès réalisés et travailler avec les parties prenantes en vue de l'élimination progressive des HFC. Le coût de ces activités s'élève à 10 472 $US, ce qui comprend les honoraires d'un consultant chargé de la coordination et du suivi des activités du KIP, notamment l'établissement de rapports, la coordination des parties prenantes et l'appui à la vérification de la conformité (7 500 $US) ; ainsi que les frais de déplacement liés à la supervision, destinés à soutenir les activités de suivi et de coordination (2 972 $US).

Coût total de la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC

29. Le budget proposé pour la phase I s'élève à 145 000 $US. Les coûts des activités dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération ont été proposés conformément à la décision 92/37.

Plan de mise en œuvre de la première tranche

30. La première tranche de financement de la phase I du KIP a été présentée pour un montant total de 87 264 $US, tel qu'indiqué dans le tableau 7 ci-dessus, et doit être mise en œuvre entre janvier 2027 et juin 2028. Des informations détaillées sur les activités à mettre en œuvre au titre de cette première tranche, y compris les ajustements et le volume de financement convenu, sont présentées dans le tableau 8 ci-dessous.

REMARQUES ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

V. Remarques

Cadre institutionnel, politique et réglementaire

Système de permis et de quotas applicables aux HFC

31. Conformément à la décision 87/50 g), le PNUD a confirmé qu'Haïti dispose d'un système bien établi et applicable d'octroi de licences et de quotas destiné au suivi des importations et des exportations de HFC. Les quotas pour 2026 et 2027 sont fixés conformément aux cibles de suivi du Protocole de Montréal.

32. En ce qui concerne la base juridique du système haïtien d'octroi de licences et de quotas pour les HFC, mis en place en 2025, avant la ratification par le pays de l'amendement de Kigali le 8 avril 2026, le PNUD a expliqué que, compte tenu de la longueur du processus de ratification, l'UNO a instauré des contrôles sur les importations de HFC avant même la ratification. Étant donné que le système de licences pour les HFC s'inscrit dans le prolongement du système existant de licences pour les HCFC, et que les mêmes importateurs gèrent ces deux groupes de substances, il a été possible d'appliquer les contrôles à l'importation des HFC par le biais du système existant. Le système de quotas est géré par l'UNO par le biais d'accords conclus avec les importateurs, qui sont enregistrés et donc habilités à obtenir des licences d'importation. Les quotas sont attribués par substance en tm, tandis que l'UNO assure le suivi interne de la consommation en tonnes d'équivalent de CO_2.

Consommation de HFC et cible de réduction dans le cadre de la phase I

33. En ce qui concerne les fortes fluctuations de la consommation de HFC entre 2020 et 2025, le secrétariat a pris note que les tendances de consommation en Haïti ont été moins influencées par la demande conventionnelle du marché que par des contraintes externes liées à l'approvisionnement et à l'accès, notamment le fonctionnement intermittent des ports, l'état et la sécurité des voies de transport routier, ainsi que l'atténuation du pouvoir d'achat des utilisateurs finaux. L'augmentation observée en 2025 reflète en grande partie le très faible niveau de consommation enregistré en 2024, ainsi que la satisfaction d'une demande essentielle qui avait été reportée pendant deux ans. Le secrétariat a également pris note que les données portant sur la consommation de HFC avaient été recueillies auprès des importateurs, puis vérifiées et, le cas échéant, ajustées par l'UNO et l'équipe chargée de l'enquête. Étant donné qu'il n'y a que quatre importateurs dans le pays, la collecte des données s'est avérée relativement simple et celles-ci sont donc considérées comme reflétant les importations réelles de HFC du pays.

34. Le secrétariat a pris note que les cibles proposées en matière de consommation maximale autorisée de HFC pour la période 2026-2029, dans le cadre de la phase I du KIP, sont supérieures aux prévisions de consommation estimées dans le scénario sans changement de politique ; il a donc demandé si le gouvernement envisagerait une réduction supérieure à 10 % d'ici 2029. Le PNUD a indiqué qu'une réduction supplémentaire ne serait pas réalisable pour Haïti compte tenu de la situation politique et socio-économique du pays, car des limites de consommation restrictives pourraient accroître le risque de non-respect de l'Accord. Le Secrétariat prend également note de la volatilité de la consommation annuelle de HFC, les importations d'une année pouvant compenser la faiblesse des importations de l'année précédente, comme cela a été observé au cours de la période 2020-2025. Il convient également de prendre note qu'une part importante de la consommation de HCFC reste à éliminer progressivement dans le pays, et que le remplacement des trois principaux HFC utilisés (HFC-134a, R-410A et R-404A) nécessite une formation importante dans le secteur de l'entretien ainsi que des coûts initiaux liés à l'acquisition de nouveaux équipements utilisant des solutions de substitution. De plus, les importations d'équipements d'occasion compliquent également l'atténuation de la demande en matière d'entretien. Compte tenu de ces défis, il a été convenu de maintenir la cible de réduction de 10 % prévue pour la phase I du KIP.

35. Compte tenu des fluctuations de la consommation de HFC déclarée au cours des années de référence, le secrétariat recommande au Gouvernement de continuer à suivre sa consommation de HFC afin de déterminer dans quelle mesure la consommation déclarée au cours des années de référence était représentative des besoins du marché local et d'évaluer la demande future en HFC, et de présenter cette analyse en même temps que la demande relative à la deuxième tranche de la phase I du KIP. Sur la base de cette analyse, les niveaux maximaux autorisés de consommation de HFC pour les années restantes de la phase I du KIP, tels que définis dans l'Accord conclu entre le Gouvernement haïtien et le Comité exécutif, pourraient être réexaminés et, le cas échéant, révisés lorsque le Comité examinera la deuxième tranche.

Questions techniques et questions liées aux coûts

36. La question du contrôle des importations d'équipements fonctionnant au HFC-134a dans le sous-secteur de la réfrigération domestique a été étudiée, étant donné que 50 % des appareils de réfrigération domestiques utilisent actuellement le R-600a. Le PNUD a expliqué qu'une interdiction ne serait pas réalisable en raison des difficultés liées à l'application de la réglementation. La meilleure stratégie consisterait à inciter le marché à accélérer le remplacement des anciens appareils par de nouveaux appareils fonctionnant au R-600a. Le Secrétariat a pris note que la phase I du KIP comprend des activités prévues visant à lever les obstacles à la transition du marché vers le R-600a dans le secteur de la réfrigération domestique, notamment la formation des techniciens à la manipulation des réfrigérants inflammables et la sensibilisation du public à l'élimination progressive des HFC ; des NMPE sont également en cours d'élaboration pour les appareils à haut rendement énergétique dans le cadre de la phase II du PGEH.

37. En ce qui concerne la réduction progressive de la consommation de R-404A dans le secteur de la réfrigération commerciale, bien que des alternatives existent dans certains sous-secteurs, leur adoption est freinée par les coûts d'investissement initiaux liés au remplacement et aux adaptations nécessaires à l'installation, et surtout par la réticence des utilisateurs finaux face au changement, ce qui constitue l'obstacle le plus complexe à surmonter. Pour y remédier, le KIP comprend des mesures telles que la mise en place de pratiques de confinement des réfrigérants et de détection des fuites, la promotion de solutions de remplacement à faible PRP, ainsi que le déploiement de technologies de meilleur rendement énergétique, afin de réduire les coûts d'exploitation et d'améliorer l'accessibilité financière.

38. Compte tenu de la grande vulnérabilité du secteur de la réfrigération commerciale face à l'instabilité énergétique, le PNUD a défini trois axes stratégiques pour le déploiement de technologies à haute efficacité énergétique destinées à remplacer le R-404A : la coordination du développement des NMPE, en collaboration avec le Bureau haïtien de normalisation (BHN), afin d'élaborer des lignes directrices volontaires en matière de rendement énergétique pour les groupes de condensation commerciaux et les mini-chambres froides ; la promotion de systèmes hermétiques ou split à faible PRP grâce à une assistance technique destinée aux utilisateurs finaux de taille moyenne, afin qu'ils adoptent des systèmes modernes préchargés en usine offrant un rendement supérieur de 15 à 20 % à celui des anciens systèmes au R-404A ; et le confinement du réfrigérant ainsi que le nettoyage des systèmes afin d'optimiser les performances et d'éviter les pertes de rendement liées à un sous-chargement.

Coût total du projet

39. Pour un coût total de 145 000 $US, la phase I du KIP pour Haïti permettra de réduire de 13 939 tonnes d'équivalent de CO_2 la consommation de HFC du pays admissible au financement. La répartition des coûts par activité est résumée dans le tableau 7 ci-dessus.

40. La phase I du KIP sera mise en œuvre en deux tranches.

Plan de mise en œuvre de la première tranche du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC

41. Le plan d'action relatif à la première tranche a été approuvé tel que soumis, pour un coût total de 87 264 $US, couvrant les activités indiquées dans le tableau 8.

Tableau 8 : Plan d'action convenu pour la première tranche de la phase I du KIP en Haïti

Activité	Coût ($US)
Renforcement du cadre réglementaire	**7 000**
Prestation de conseil concernant l'examen, l'ajustement et la révision des mesures visant à encadrer la réglementation et la gestion des HFC, y compris l'ajustement du système de quotas relatifs aux HFC si nécessaire.	4 000
Une réunion de coordination avec les parties prenantes afin d'examiner et de valider les modifications au cadre réglementaire relatif aux HFC proposées, y compris des réunions d'information avec les institutions et les associations concernant les mesures juridiques visant à contrôler et à atténuer la consommation de HFC.	3 000
Douanes et contrôle des échanges	**9 500**
Consultant international chargé d'apporter son appui au programme de formation douanière sur le contrôle du commerce des HFC.	1 500
Une formation destinée à environ 15 fonctionnaires des douanes et de parties prenantes, portant sur le contrôle du commerce des HFC, la révision des politiques et des lois, ainsi que la détection du commerce illicite.	3 000
Une formation destinée à former 15 courtiers, importateurs et autres responsables aux obligations relatives à la politique et à la réglementation concernant les HFC.	3 000
Élaboration d'un manuel douanier, comprenant un système de contrôle des importations de HFC, afin d'offrir un appui à l'application de la réglementation relative au commerce des HFC.	2 000
Renforcement des capacités du secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation (R&C)	**32 900**
Réunions et ateliers d'information visant à réviser les formations destinées aux techniciens de R&C.	2 000
Acquisition, livraison et installation d'équipements de réfrigération et de climatisation pour deux centres de formation (climatiseurs au R-290, appareils de réfrigération domestiques au R-600a, appareils de réfrigération commerciale au R-290)	15 900
Mise en place d'un système d'enregistrement électronique destiné aux techniciens qualifiés.	3 000
Quatre formations sur les systèmes de R&C, y compris les systèmes à hydrocarbures à faible charge, visant à former au moins 88 techniciens (dont 7 femmes) aux bonnes pratiques en matière de réfrigération et de récupération/recyclage.	12 000
Renforcement des capacités du secteur de l'entretien des climatiseurs mobiles	**23 128**
Identification et recensement des ateliers de service pour climatiseurs mobiles qui réalisent le plus grand volume de prestations de maintenance, afin de donner la priorité aux actions de vulgarisation et de formation.	2 000
Élaboration et impression de supports de formation, notamment d'un guide des meilleures pratiques et d'affiches sur la récupération et le recyclage des réfrigérants destinés au secteur des climatiseurs mobiles.	2 000
Trois formations destinées à former 60 techniciens (dont 5 femmes) aux meilleures pratiques en matière de manipulation des réfrigérants dans le cadre de l'entretien des climatiseurs mobiles (confinement, récupération, détection des fuites, manipulation sûre).	9 000
Acquisition de quatre ensembles d'équipements de récupération et de recyclage destinés aux ateliers de climatisation mobile (pompes à vide, collecteurs, machines de récupération, balances et détecteurs de fuites).	10 128

Activité	Coût ($US)
Sensibilisation	**9 500**
Lancement de la campagne de communication destinée aux acteurs publics concernés, portant notamment sur les réfrigérants de substitution, les technologies et le rendement énergétique.	3 000
Un atelier d'information sur le KIP destinés à des groupes cibles composés d'utilisateurs finaux et de parties prenantes, afin d'évaluer la campagne médiatique.	3 000
Mise en place d'un registre national des grands et moyens utilisateurs finaux de HFC dans les secteurs de la R&C.	3 500
Gestion de projet et coordination	**5 236**
Activités de gestion et de coordination de projet, notamment les honoraires d'un consultant (3 750 $US) et les frais de déplacement liés à la supervision (1 486 $US).	5 236
Total	**87 264**

Cofinancement

42. Le gouvernement apportera un cofinancement en nature sous la forme de mise à disposition de personnel, de locaux administratifs et de stockage, de moyens de communication et d'un appui administratif. Le KIP bénéficiera également de l'appui des services juridiques du Ministère de l'environnement et de la Direction des douanes, qui disposent d'une expertise en matière de mesures juridiques portant sur les HFC. En outre, ces entités fourniront un appui technique visant à renforcer le cadre réglementaire et à soutenir l'application effective de l'amendement de Kigali dans le pays.

Plan d'activités 2026–2028 du Fonds multilatéral

43. Le PNUD demande 145 000 $US, plus les coûts d'appui d'agence, pour la mise en œuvre de la phase I du KIP pour Haïti. Ce projet n'a pas été inclus dans le plan d'activités 2026-2028. Le montant total de 163 850 $US, y compris les coûts d'appui d'agence, demandé pour la période 2026-2028, dépasse de 163 850 $US le montant prévu dans le plan d'activités 2026-2028[3].

Mise en œuvre de la politique en matière d'égalité des genres

44. Conformément aux décisions 84/92, 90/48 et 92/40, le gouvernement haïtien a intégré cette politique dans la formulation de la phase I du KIP. Bien que la participation des femmes aux activités liées aux R&C soit négligeable, les contrôles douaniers et le BNO sont coordonnés par des femmes. La phase I du KIP a fixé des cibles quantitatives visant à accroître la participation des femmes dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation, notamment par la formation de 16 techniciennes supplémentaires et par des mesures destinées à promouvoir leur formation et leur emploi. Avec l'appui du PNUD, le gouvernement a mis en œuvre la politique du Fonds multilatéral dans le cadre du PGEH, et cette démarche continuera lors de la conception et de la mise en œuvre de la phase I du KIP. Les indicateurs correspondants ont été intégrés au plan du projet.

Durabilité de la réduction progressive des HFC et évaluation des risques

45. Les principaux risques pesant sur la réussite de la mise en œuvre de la phase I du KIP comprennent l'instabilité sociopolitique et sécuritaire, notamment les troubles civils, qui peuvent perturber les ateliers de formation pratique, les livraisons et le suivi sur site ; un taux de rotation élevé du personnel douanier, susceptible d'entraîner des lacunes dans l'application de la réglementation lorsque des inspecteurs des

[3] La deuxième tranche du KIP, d'un montant de 65 242 $US, y compris les coûts d'appui d'agence, a été intégrée au plan d'activités 2027-2029 actuellement examiné à la réunion.

douanes formés sont réaffectés à d'autres fonctions ; et la réticence des techniciens à adopter des fluides de remplacement inflammables (R-600a et R-290) en raison de préoccupations liées à la sécurité.

46. Pour faire face à ces risques, le PNUD propose plusieurs mesures de réponse dans le cadre de la phase I. En ce qui concerne l'instabilité en matière de sécurité, la formation sera dispensée sous forme de modules hybrides pouvant être mis en œuvre lors de sessions sur site de courte durée ou à distance à l'aide d'outils numériques, en étroite collaboration avec l'association locale des techniciens afin de garantir une mise en œuvre décentralisée. Pour pallier le roulement du personnel douanier, le « Manuel de contrôle aux frontières des HFC », récemment élaboré, sera intégré au programme de formation permanent de l'Académie nationale des douanes, garantissant ainsi de poursuivre la formation des nouvelles recrues. Enfin, pour surmonter les réticences à l'égard des réfrigérants inflammables, une formation pratique certifiée sera dispensée dans des centres équipés de matériel certifié conforme aux normes de sécurité ; l'accent sera mis sur les essais de pression, une ventilation adéquate et l'utilisation d'outils électroniques anti-étincelles afin de renforcer la confiance des techniciens.

47. Le BNO, avec l'appui du PNUD, assurera le suivi de la mise en œuvre et de la pérennité du programme national de réduction progressive des HFC. Des réunions seront organisées régulièrement avec les parties prenantes, et un rapport périodique sera établi pour chaque tranche. Le suivi comprendra l'examen des progrès réalisés et, le cas échéant, la vérification de la consommation, à l'aide d'un registre électronique permettant de suivre les importations et la distribution des fluides réfrigérants. À l'issue de la phase I, le gouvernement poursuivra la mise en œuvre de la réglementation et la dispense de formations aux douanes afin de pérenniser les réductions.

Impact sur le climat

48. Les activités proposées, notamment les efforts visant à promouvoir des alternatives à faible PRP, la récupération et la réutilisation des réfrigérants, ainsi que la réduction des fuites grâce aux bonnes pratiques d'entretien, devraient permettre, grâce à la mise en œuvre de la phase I du KIP, d'atténuer les émissions de réfrigérants dans l'atmosphère, ce qui aura des effets bénéfiques sur le climat. Une estimation de l'impact climatique des activités prévues dans le KIP indique que d'ici 2029, Haïti aura atténué ses émissions de HFC d'environ 13 939 tonnes d'équivalent de CO_2, ce qui correspond à la différence entre le niveau de référence des HFC requis aux fins de conformité et la cible fixée pour 2029, en partant du principe que tous les HFC consommés auraient fini par être émis.

Projet d'accord

49. Un projet d'accord entre le gouvernement d'Haïti et le Comité exécutif concernant la phase I du KIP figure à l'annexe I au présent document.

Coordination des activités dans le secteur de l'entretien dans le cadre des plans d'élimination des HCFC et de réduction progressive des HFC

50. Les activités prévues au titre de la phase II du PGEH et de la phase I du KIP ont été conçues pour garantir la continuité, la coordination et la complémentarité. De nouvelles activités sont également intégrées au KIP, telles que celles relatives au secteur des climatiseurs mobiles (MAC), qui concernent uniquement la consommation de HFC. L'annexe II résume la mise en œuvre simultanée des activités menées dans le cadre du PGEH et du KIP.

VI. Recommandation

51. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

a) Approuver, en principe, la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (KIP) pour Haïti, couvrant la période 2026-2029, visant à atténuer la consommation de HFC de 10 % par rapport au niveau de référence du pays, pour un montant de 145 000 $US, plus les coûts d'appui d'agence de 18 850 $US, pour le PNUD;

b) Approuver :

i) Le projet d'accord entre le gouvernement d'Haïti et le Comité exécutif visant à réduire la consommation de HFC conformément à la phase I du KIP, figurant à l'annexe I au présent document ;

ii) La première tranche de la phase I du KIP pour Haïti et le plan de mise en œuvre correspondant, d'un montant de 87 264 $US, plus les coûts d'appui d'agence de 11 344 $US, pour le PNUD ;

c) Prendre note :

i) Que le gouvernement d'Haïti poursuit le suivi de sa consommation de HFC afin de déterminer dans quelle mesure la consommation déclarée au cours des années de référence était représentative des besoins du marché local et d'évaluer quelle serait la demande future en HFC, et qu'il fournisse cette analyse lors de la soumission de la deuxième tranche de la phase I du KIP ; et

ii) Que, sur la base des informations fournies à l'alinéa c) i) ci-dessus, le niveau maximal admissible de consommation de HFC pour les années restantes de la phase I du KIP, tels qu'ils figurent à l'annexe 2-A à l'accord conclu entre le gouvernement d'Haïti et le Comité exécutif, seront révisés lorsque le Comité examinerait la deuxième tranche de la phase I du KIP.

Annexe I

PROJET D'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT D'HAÏTI ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL SUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'HYDROFLUOROCARBONES AU TITRE DE LA PHASE I DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DE L'AMENDEMENT DE KIGALI RELATIF AUX HFC

(Période : 2026–2029)

Objectif

1. Cet Accord représente l'entente conclue entre le Gouvernement d'Haïti (« le Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances de l'annexe F indiquées à l'Appendice 1-A (« Les substances ») à un niveau durable de 125 452 tonnes d'équivalents de CO_2 (éq CO_2) d'ici le 1er janvier 2029, conformément au calendrier du Protocole de Montréal et aux dispositions de cet Accord.

2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des substances de l'Annexe F indiquées à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A (« Cibles et financement ») de cet Accord, ainsi que dans le calendrier de réduction des substances de l'Annexe F au titre du Protocole de Montréal indiquées dans l'Appendice 1-A. Le Pays reconnaît que s'il accepte cet Accord et que le Comité exécutif respecte ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, il écarte la possibilité de demander ou de recevoir un soutien financier supplémentaire du Fonds multilatéral pour toute consommation de substances de l'Annexe F qui dépasse les niveaux indiqués à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A en tant qu'étape finale de la réduction au titre de cet Accord pour les substances de l'Annexe F précisées à l'Appendice 1-A.

3. Le Comité exécutif convient, en principe, d'accorder au Pays le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'Appendice 2-A si celui-ci respecte ses obligations énoncées dans le présent Accord. Le Comité exécutif versera le financement, en principe, aux réunions du Comité exécutif indiquées à l'Appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).

4. Le Pays accepte d'effectuer la mise en œuvre du présent Accord conformément à la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (« le Plan ») approuvé. Conformément à l'alinéa 5 b) du présent Accord, le Pays acceptera une vérification indépendante du respect des limites de consommation annuelle des substances de l'Annexe F indiquées à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A du présent Accord. La vérification mentionnée ci-dessus sera commandée par l'agence bilatérale ou l'agence d'exécution concernée.

Conditions de décaissement du financement

5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le Pays satisfait aux conditions suivantes au moins dix semaines avant la réunion visée du Comité exécutif indiquée dans le calendrier de financement approuvé :

   a) Le Pays a atteint les Cibles indiquées à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour toutes les années concernées. Les années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du présent Accord. Les années qui ne faisaient l'objet d'aucune obligation de communication des données relatives au programme de pays à la date de la réunion du Comité exécutif à laquelle la demande de financement est soumise, sont exemptées ;

b) L'atteinte de ces Cibles a été vérifiée de manière indépendante pour toutes les années concernées, à moins que le Comité exécutif n'ait décidé que cette vérification n'était pas nécessaire ;

c) Le Pays a soumis un Rapport de mise en œuvre de la tranche selon le modèle fourni à l'Appendice 4-A (« Modèle de Rapports et de Plans de mise en œuvre des tranches ») pour chaque année civile précédente ; il a atteint un niveau important de la mise en œuvre des activités entreprises lors des tranches précédentes approuvées ; et le taux de décaissement du financement disponible de la tranche déjà approuvée a dépassé les 20 % ;

d) Le Pays a soumis un Plan de mise en œuvre de la tranche conformément au modèle fourni à l'Appendice 4-A pour chaque année civile jusqu'à l'année, incluse, pour laquelle le calendrier de financement approuvé prévoit la soumission de la tranche suivante ou, dans le cas de la dernière tranche, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues.

Suivi

6. Le Pays veillera à effectuer un suivi précis de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (« Institutions de suivi et leur rôle ») assureront le suivi et présenteront des rapports sur la mise en œuvre des activités des Plans de mise en œuvre de la tranche précédents, conformément à leurs rôles et responsabilités définis dans le même appendice.

Souplesse dans la réaffectation des fonds

7. Le Comité exécutif accorde au Pays la souplesse nécessaire pour réaffecter une partie ou la totalité des sommes approuvées, selon l'évolution de la situation, afin de réaliser la réduction la plus fluide possible de la consommation et la réduction progressive des substances de l'Annexe F indiquées à l'Appendice 1-A, selon les considérations suivantes :

a) Les réaffectations considérées comme des changements majeurs doivent être documentées à l'avance, soit dans un Plan de mise en œuvre de la tranche, comme prévu à l'alinéa 5 d) ci-dessus, ou en tant que révision d'un Plan de mise en œuvre de la tranche existant, remis dix semaines avant une réunion du Comité exécutif, pour approbation. Les changements majeurs concerneraient :

i) Les questions possiblement liées aux règlements et politiques du Fonds multilatéral ;

ii) Des changements qui modifieraient une clause du présent Accord ;

iii) Des changements dans les niveaux annuels de financement accordés aux différentes agences bilatérales ou d'exécution pour les différentes tranches ;

iv) La fourniture de fonds pour des activités qui ne sont pas incluses dans le Plan de mise en œuvre de tranche existant ou bien le retrait d'une activité du Plan de mise en œuvre de tranche, représentant un coût supérieur à 30 % du coût total de la dernière tranche approuvée ;

v) Des changements dans la technologie de remplacement, étant entendu que toute demande concernant un tel changement préciserait les surcoûts connexes, les conséquences possibles pour le climat et les différences dans le nombre de tonnes d'éq-CO_2 à réduire progressivement, s'il y a lieu, et confirmerait que le Pays reconnaît que les économies possibles associées au changement de technologie

réduiraient en conséquence le niveau de financement accordé en vertu de l'Accord ;

b) Les réaffectations ne représentant pas un changement majeur peuvent être intégrées dans le Plan de mise en œuvre de la tranche approuvé en cours à cette période et déclarées au Comité exécutif dans le prochain Rapport sur la mise en œuvre de la tranche ; et

c) Tout fonds restant détenu par les agences bilatérales ou d'exécution ou par le Pays dans le cadre du plan sera retourné au Fonds multilatéral à l'achèvement de la dernière tranche prévue dans le cadre de cet Accord.

8. Une attention particulière sera accordée à l'exécution des activités dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération prévues dans le Plan, notamment à la possibilité pour le Pays de se prévaloir de la souplesse prévue à l'Accord pour combler des besoins spécifiques qui pourraient survenir au cours de la mise en œuvre du projet.

Agences bilatérales et d'exécution

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUD a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« l'Agence principale ») en ce qui concerne les activités du Pays prévues en vertu du présent Accord. Le Pays accepte les évaluations qui pourront être effectuées dans le cadre du programme de travail d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation de l'Agence principale partie au présent Accord.

10. L'Agence d'exécution principale sera chargée d'assurer la coordination de la planification, de la mise en œuvre et de la remise des rapports pour toutes les activités visées par cet Accord, comprenant, sans s'y limiter, la vérification indépendante en vertu de l'alinéa 5 b). Le rôle de l'Agence principale est indiqué à l'Appendice 6-A. Le Comité exécutif consent, en principe, à verser à l'Agence principale les honoraires indiqués à la ligne 2.2 de l'Appendice 2-A.

Non-respect des Cibles de l'Accord

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Cibles d'élimination des substances de l'Annexe F indiquées à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A ou ne se conforme pas au présent Accord, le Pays reconnaît qu'il n'aura pas droit au Financement prévu au Calendrier de financement approuvé. Le financement sera restauré, au gré du Comité exécutif, conformément à un Calendrier de financement approuvé révisé déterminé par le Comité exécutif, après que le Pays a eu démontré qu'il a respecté toutes les obligations qu'il avait à remplir avant de recevoir la prochaine tranche du financement selon le Calendrier de financement approuvé. Le Pays reconnaît que le Comité exécutif peut réduire le Financement des montants indiqués à l'Appendice 7-A (« Réduction du financement pour non-respect ») pour chaque kilogramme d'éq-CO_2 de réduction non réalisé au cours d'une année donnée. Le Comité exécutif discutera de chaque cas de non-respect du présent Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois les décisions prises, le cas précis de non-conformité à cet Accord ne fera pas obstacle au financement des futures tranches établi au paragraphe 5 ci-dessus.

12. Le financement du présent Accord ne sera pas modifié en raison de décisions futures du Comité exécutif qui pourraient avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le Pays.

13. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'Agence principale en vue de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il permettra à l'Agence principale d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

Date d'achèvement

14. L'achèvement du plan et de l'Accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle le niveau de la consommation totale maximum autorisée est spécifié dans l'Appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans le dernier Plan de mise en œuvre de la tranche et dans ses révisions conformément à l'alinéa 5 d) et au paragraphe 7 se trouvaient encore en souffrance à ce moment-là, l'achèvement du Plan serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. L'obligation de remise des rapports exigés aux alinéas 1 a), 1 b) et 1 d) de l'Appendice 4-A demeurera en vigueur jusqu'à l'achèvement du Plan, à moins que le Comité exécutif n'en décide autrement.

Validité

15. Toutes les conditions mises de l'avant dans cet Accord ne sont fixées que dans le contexte du Protocole de Montréal et telles qu'elles sont précisées dans cet Accord. Tous les mots et expressions utilisés dans cet Accord ont le sens qui leur est accordé dans le Protocole de Montréal, à moins d'être définis dans les présentes.

16. Cet Accord ne peut être modifié ou résilié que par le consentement écrit du gouvernement du Pays et du Comité exécutif du Fonds multilatéral.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : SUBSTANCES

Substances	Point de départ pour les réductions globales de la consommation (tonnes éq-CO_2)
HFC	s.o.

APPENDICE 2-A : CIBLES ET FINANCEMENT

Ligne	Détails		2026	2027	2028	2029	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances visées à l'annexe F du Protocole de Montréal	%	gel	gel	gel	10	s.o.
		tonnes éq-CO_2	139 391	139 391	139 391	125 452	s.o.
1.2	Consommation totale maximale autorisée des substances visées à l'annexe F	Réduction en %	0,0	0,0	0,0	10,0	s.o.
		tonnes éq-CO_2	139 391	139 391	139 391	125 452	s.o.
2.1	Financement convenu ($US) pour l'agence d'exécution principale (PNUD)		87 264	0	57 736	0	145 000
2.2	Coûts d'appui ($US) pour l'Agence d'exécution principale		11 344	0	7 506	0	18 850
3.1	Total du financement convenu ($US)		87 264	0	57 736	0	145 000
3.2	Total des coûts d'appui ($US)		11 344	0	7 506	0	18 850
3.3	Total des coûts convenus ($US)		98 608	0	65 242	0	163 850

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation à la première réunion de l'année spécifiée à l'Appendice 2-A.

APPENDICE 4-A : MODÈLE DE RAPPORTS ET PLANS DE MISE EN ŒUVRE DES TRANCHES

1. La soumission des Rapports et Plans de mise en œuvre de chaque demande de tranche comprend quatre parties :

a) Un exposé narratif comprenant les données par tranche, décrivant les progrès accomplis depuis le rapport précédent, reflétant la situation du Pays en ce qui concerne la réduction progressive des substances de l'Annexe F, la façon dont les différentes activités y ont contribué et leur lien d'interdépendance comprenant notamment, s'il y a lieu, les activités en lien avec l'efficacité énergétique approuvées dans le contexte de la réduction progressive des HFC en vertu de la décision 91/65. Le rapport devrait fournir des données chiffrées de la réduction de la consommation de substances de l'Annexe F résultant directement de la mise en œuvre des activités, par substance, la technologie de remplacement utilisée et l'introduction connexe des substances de remplacement, afin que le Secrétariat puisse fournir au Comité exécutif l'information sur les changements qui en découlent sur les émissions relatives au climat. Le rapport devrait aussi comprendre des informations quantitatives sur les activités mises en œuvre et mettre en évidence les réussites, les expériences et les difficultés rencontrées dans les différentes activités prévues dans le Plan, reflétant les changements dans les circonstances du Pays et offrant toute autre information pertinente. Le rapport devrait aussi comprendre de l'information et la justification de tous les changements par rapport au(x) Plan(s) de mise en œuvre de la tranche déjà soumis, tels que les retards et le recours à la souplesse accordée pour la réaffectation des fonds au cours de la mise en œuvre de la tranche, comme prévu au paragraphe 7 de cet Accord, et autres changements ;

b) Un rapport de vérification indépendante des résultats du Plan et de la consommation des substances de l'Annexe F, conformément à l'alinéa 5 b) de l'Accord. À moins que le Comité exécutif n'en décide autrement, cette vérification doit accompagner chaque demande de tranche et devra comprendre la vérification de la consommation pour toutes les années concernées précisées à l'alinéa 5 a) de l'Accord, pour lesquelles le Comité exécutif n'a pas accusé réception du rapport de vérification ;

c) Une description écrite des activités qui seront entreprises pendant la période visée par la tranche demandée, comprenant des données quantitatives, en mettant en évidence les étapes de la mise en œuvre, la date d'achèvement et le lien d'interdépendance entre les activités, et en tenant compte des expériences et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches antérieures ; les données du Plan doivent être fournies par année civile. La description doit aussi comprendre un renvoi au Plan général et les progrès accomplis, ainsi que tout changement possible prévu au Plan général. La description doit aussi préciser et expliquer en détail ces changements par rapport au Plan général. La description des futures activités peut être transmise dans le même document que l'exposé narratif décrit à l'alinéa 1 a) ci-dessus ;

d) Un sommaire analytique d'environ cinq paragraphes résumant l'information demandée aux alinéas 1 a) à 1 c), ci-dessus.

APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SUIVI ET LEUR RÔLE

1. Le Ministère de l'environnement fait office d'autorité nationale chargée de la coordination générale, de la supervision stratégique et de l'orientation politique de l'ensemble des programmes et activités relevant du Plan. Dans le cadre de son mandat en matière de gouvernance environnementale et de conformité au Protocole de Montréal, le Ministère veille à ce que les politiques nationales, les mesures

réglementaires et les dispositions institutionnelles restent pleinement conformes aux obligations du pays au titre de l'Amendement de Kigali. Le Ministère bénéficie du soutien direct du Bureau national de l'ozone (BNO), qui fait office de bureau technique spécialisé chargé de la gestion quotidienne et de la mise en œuvre des activités du Plan.

2. Le BNO fait office de point focal national principal chargé de coordonner et de piloter la mise en œuvre opérationnelle du Plan. Dans le cadre de cette mission, le BNO travaille en étroite collaboration avec les principales institutions nationales, notamment le Service des douanes d'Haïti, la Direction des normes et du contrôle de la qualité, ainsi que d'autres organismes de réglementation concernés par le contrôle des importations de fluides frigorigènes et d'équipements connexes. Le BNO entretient également des relations structurées avec le secteur privé — en particulier les importateurs de fluides frigorigènes, les entreprises de l'entretien et les associations de techniciens — afin de garantir une mise en œuvre efficace, un suivi de la conformité et l'adoption progressive de solutions de remplacement à faible PRG. Ces partenariats sont essentiels pour soutenir l'élaboration, l'application et le suivi continu du Plan, garantissant ainsi le respect durable par le pays de ses engagements au titre du Protocole de Montréal et de l'Amendement de Kigali.

3. La coordination et le suivi du Plan seront assurés grâce à la supervision opérationnelle continue exercée par le BNO sur l'ensemble des activités du Plan. Ce cadre de suivi comprend la vérification des étapes clés des projets, le suivi des décaissements et l'évaluation systématique des interventions de réduction progressive mises en œuvre dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération, de climatisation et de climatisation mobile. Le BNO veillera également à la collecte, à la validation et à la communication régulières des données relatives à la consommation de HFC, y compris à l'application du système national d'octroi de licences et de quotas pour les HFC. Grâce à ces mécanismes, le BNO assurera un suivi transparent et fiable des progrès accomplis vers la réalisation des objectifs de conformité du pays, garantissant ainsi des réductions durables de la consommation de HFC tout au long de la période de mise en œuvre.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'Agence d'exécution principale sera responsable de tout un éventail d'activités dont, pour le moins :

   a) Garantir la vérification des résultats et la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures et exigences internes spécifiques, mises de l'avant dans le Plan du Pays ;

   b) Aider le Pays à préparer les Rapports et Plans de mise en œuvre de la tranche, conformément à l'Appendice 4-A ;

   c) Présenter au Comité exécutif un rapport de vérification indépendante indiquant que les Cibles ont été atteintes et que les activités de tranche connexes ont été menées à terme, comme indiqué dans le Plan de mise en œuvre de la tranche, conformément à l'Appendice 4-A ;

   d) Veiller à ce que les expériences et les progrès soient inclus dans les mises à jour du Plan général et dans les futurs Plans de mise en œuvre de la tranche, conformément à l'alinéa 1 c) de l'Appendice 4-A ;

   e) Respecter les obligations de remise de Rapports et Plans de mise en œuvre de la tranche et du Plan général, comme indiqué à l'Appendice 4-A, aux fins de proposition au Comité exécutif ;

f) Dans l'éventualité où la dernière tranche de financement est demandée un an ou plusieurs années avant la dernière année pour laquelle une cible de consommation a été établie, les Rapports annuels de mise en œuvre de la tranche et, s'il y a lieu, les rapports de vérification de la phase en cours du Plan devraient être remis jusqu'à ce que toutes les activités prévues aient été achevées et que les cibles de consommation de HFC aient été atteintes ;

g) Veiller à ce que les examens techniques soient réalisés par des experts techniques indépendants compétents ;

h) Réaliser les missions de supervision requises ;

i) Garantir l'existence d'un mécanisme de fonctionnement permettant l'application efficace et transparente du Plan de mise en œuvre de la tranche et la transmission de données exactes ;

j) En cas de réduction du soutien financier pour non-conformité au paragraphe 11 de l'Accord, déterminer, en consultation avec le Pays, la répartition des réductions aux différents postes budgétaires et au financement de l'Agence principale ;

k) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs ;

l) Offrir de l'assistance pour les politiques, la gestion et le soutien technique au besoin ; et

m) Débloquer en temps voulu des fonds pour le Pays/les entreprises participantes afin qu'ils puissent mener à bien les activités liées au projet.

2. Après avoir consulté le Pays et tenu compte des points de vue exprimés, l'Agence d'exécution principale sélectionnera une entité indépendante et lui confiera le mandat de réaliser les vérifications des résultats du Plan et de la consommation des substances de l'Annexe F indiquées à l'Appendice 1-A, conformément à l'alinéa 5 b) de l'Accord et à l'alinéa 1 b) de l'Appendice 4-A.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT POUR NON-RESPECT DES CIBLES DE L'ACCORD

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, le financement fourni peut être réduit de 7,00 $US/tonne d'éq-$CO_2$ de consommation en sus du niveau défini à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour chaque année où la Cible indiquée à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A n'a pas été atteinte, étant entendu que la réduction totale du financement ne dépassera pas le niveau de financement demandé pour la tranche. Des mesures supplémentaires pourraient être envisagées dans les cas où la non-conformité se prolongerait pendant deux années consécutives. Dans l'éventualité où le non-respect par le Pays est le résultat de commerce illicite, la réduction du financement ne s'appliquera pas si les substances réglementées faisant l'objet du commerce illicite ont été saisies et ensuite confisquées, détruites, exportées ou retournées au pays d'origine.

Annex II

SIMULTANEOUS IMPLEMENTATION OF THE HCFC PHASE-OUT MANAGEMENT PLAN AND THE KIGALI HFC IMPLEMENTATION PLAN IN HAITI

HPMP – stage II		KIP – stage I		HPMP+KIP combined cost (US $)
Activity	**Cost (US $)**	**Activity**	**Cost (US $)**	
Capacity-building of servicing sector				
Strengthening of formal education technical institutes	71,000			71,000
Expand training for RAC technicians, with emphasis on leakage control, use of appropriate tools for maintenance, training in electronic instrumentation and maintenance of the EE in service	99,000	Ten training courses to train 220 technicians in good refrigeration and recovery/recycling practices	30,000	129,000
Provision of recovery and recycling equipment, and service tools for refrigerants including natural refrigerants	123,000	Procurement of RAC equipment for training centres	15,900	138,900
Awareness-raising and training for end users and enterprise managers in order to prevent new uses of HCFC-22 and promote new technologies with low-GWP refrigerants	26,000			26,000
		Meetings and information workshops to update RAC technician training courses	2,000	2,000
		Development of electronic registry system for trained technicians	3,000	3,000
Strengthening the legal framework				
Reinforcement of the regulatory procedures for HCFC importation and trade	17,000	Consultancy to review, adjust, and update measures to control HFC regulations and management	8,000	31,000
		Two coordination meetings with stakeholders to review and agree on proposed changes to the HFC regulatory framework	6,000	
Support to customs officers in HCFC trade control	56,000	Two training courses for approximately 30 customs officers and stakeholders	6,000	70,000
		Consultancy to support the customs training programme on HFC trade control	3,000	
		One training course to train 15 brokers, importers, and other authorities	3,000	
		Development of a customs handbook to support	2,000	

HPMP – stage II		KIP – stage I		HPMP+KIP combined cost (US $)
Activity	**Cost (US $)**	**Activity**	**Cost (US $)**	
		enforcement of HFC trade regulations		
Awareness-raising				
Gender mainstreaming strategy	20,000			20,000
Project for promoting the HCFC phase-out in Haiti	48,000			48,000
		Design and implementation of an awareness campaign to relevant public stakeholders	5,000	5,000
		Two information workshops on the KIP addressed to target groups of end users and stakeholders to assess the media campaign	6,000	6,000
		Development of a national registry of large and medium HFC end users in RAC sectors	3,500	3,500
Mobile air-conditioning				
		Consultancy to identify and register service workshops in the MAC sector	2,000	2,000
		Development and printing of MAC training materials	2,000	2,000
		Nine training courses to train 180 technicians on good and best practices in refrigerant handling for MAC servicing	27,000	27,000
		Procurement of four sets of recovery and recycling equipment for MAC workshops	10,128	10,128
Minimum energy performance standards				
Drafting of the regulatory framework for issuing MEPS mandatory requirements for importing RAC equipment into the country, including the design of an MRV system	87,000			87,000
Awareness-raising and outreach	13,000			13,000
Coordination and monitoring				
Coordination and monitoring	60,000	Coordination and monitoring	10,472	70,472
Total	**620,000**	**Total**	**145,000**	**765,000**
Percentage of total (%)	**81**	**Percentage of total (%)**	**19**	**100**